



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS  
AYANT L'HABILITATION A TENIR UN EMPLOI  
OPERATIONNEL DE FACON REGULIERE

Additif n°2

AP82-SDIS82-2015-06-012

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste départementale des sapeurs-pompiers participant de façon quotidienne à la chaîne de commandement est fixée par l'arrêté préfectoral n°2015019-0004. Elle est complétée pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

**Chefs de groupe :**

GRADE	NOM	PRENOM	UNITE
Lieutenant	SIRMEN	Ludovic	CIS Laguëpie

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Etat Major Zonal (COZ Bordeaux).

---

Fait à MONTAUBAN, le 22 juin 2015

LE PREFET,

